

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

## **AVIS PUBLIC**

## RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TYPE : TRIENNAL 2° ANNÉE

Avis est donné par les présentes que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième (2e) exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c.F-2.1)*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

## MRC de Drummond

436, rue Lindsay Drummondville (Québec) J2B 1G6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par les règlements MRC-200 et MRC-430 de la MRC de Drummond et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Edmond-de-Grantham, Ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

Sonya Tyrcotte

Directrice générale et greffière-trésorière